des provinces maritimes; c'est un traité duquel on ne peut pas dévier. Mais comment se fait-il que l'hon. M. TILLEY, du Nouveau-Brunswick, ait offert à l'opposition de cette province d'amender ce traité? Et le gouvernement no nous a-t-il pas déclaré, à la fin de la dernière session, que son intention était de proposer un changement quelconque dans l'acte constitutionnel et qu'il le soumettrait au peuple pour qu'il en puisse prendre connaissance, avant d'en presser l'adoption? Et maintenant il s'y refuse! Ah! je le réitère, tout cela est bien loin de m'inspirer la moindre confiance dans le projet de confédération et dans l'administration actuelle. Il faut avaler le projet sans même frémir-sans pouvoir offrir aucun amendement! A d'autre qu'à l'humble représentant du comté d'Yamaska de voter une pareille chose! En conséquence, je déclare encore une fois que je suis prêt à voter contre le projet qui nous est maintenant soumis.

(Applaudissements.) L'Hon, M. EVANTUREL—M. le Pré-SIDENT :-- Afin de rendre justice à l'indulgence de cette chambre, je dirai que je ne me lève pas pour faire un long discours, mais que je me contenterai de voter silencieusement. Cependant, avant que d'enregistrer mon vote sur la mesure qui nous est soumise, je me permettrai de poser une question au gouvernement. J'avoue que si je ne consultais que moi-même, je ne poserais pas cette question, mais je le fais afin de me rendre au désir de plusieurs de mes amis en chambre comme en dehors de la chambre. Ces amis ont exprimé une crainte à propos de l'une des clauses des résolutions, et m'ont prié de demander une explication au procureur-général du Haut-Canada sur l'interprétation que l'on doit donner à cette clause. Je lui demanderai donc si l'article 46 des résolutions, qui dit que "les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada," doit être interprété comme mettant l'usage des deux langues sur un pied d'égalité dans le parlement fédéral? En faisant part des appréhensions qu'éprouvent certaines personnes à co sujet, - et je crois que c'est une marque de patriotisme de leur part, et qu'elles peuvent être légitimes, - j'espère que le gouvernement ne m'imputera pas d'intention hostile, et qu'il verra que je ne le fais que dans son intérêt, |

afin de lui fournir l'occasion de dissiper ces appréhensions. (Ecoutez! écoutez!

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD -J'éprouve le plus grand plaisir à répondre à la question que vient de me poser l'hon. député du comté de Québec. Je puis lui dire que la signification de l'une des résolutions adoptées par la conférence de Québec est ceci :- que les droits des membres Canadiens-Français de la législature fédérale, relativement à l'usage de leur langue, seront précisément les mêmes que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui, dans la législature actuelle du Canada, sous tous les rapports possibles. J'ai de plus la satisfaction de dire que du moment que ce sujet a été mentionné dans la conférence, les délégués des provinces d'en-bas ont unanimement déclaré que c'était raisonnable et juste, et qu'ils ont donné leur adhésion, sans une seule voix dissidente, à la justesse de la proposition que la position de la langue française relativement aux délibérations du parlement, à l'impression des mesures et à tout ce qui s'y rattache, soit précisément la même que celle qu'elle occupe dans cette législature.

(Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. A. A. DORION - Je ne me lève pas pour parler au long, mais sculement rour attirer l'attention des membres de l'administration afin d'obtenir quelques renseignements sur certaines parties de ce projet ; mais, avant de le faire, je dirai un mot en réponse à l'explication que vient de donner le procureur-général du Haut-Canada en réponse à la question posée par l'hon. député du comté de Québec (M. EVANTUREL), à l'égard de l'usage de la langue française. L'hon, procureur-général a dit que l'intention des délégués à la conférence de Québec avait été de donner les mêmes garanties pour l'usage de la langue française dans la législature fédérale que celles qui existent sous l'union actuelle. Je crois, M. l'ORATEUR, que cela n'est pas du tout une garantie, car il était dit dans l'acte d'union que la langue anglaise seule serait employée dans le parlement, et la langue française en était entièrement exclue. Mais cette disposition fut abrogée plus tard par la 11 et 12 Victoria. et la chose fut laissée à la discrétion de la législature. En sorte que si demain cette législature décidait qu'aucune autre langue que la langue anglaise ne soit employée dans ses délibérations, elle pourrait le faire et empêcher par là l'usage de la langue